

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mai 2025 à 20h30

Le 27 mai 2025, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 21 mai 2025, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : (15) : ARNOUX Jacques – ARMAND Caroline – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : (6) : CAMBERLIN François a donné pouvoir à BERNARD Robert ; CHARVOZ Sophie a donné pouvoir à BOUGON Jean-Louis ; DE SIMONE Olivier a donné pouvoir à GRAVIER Fabien ; FELISIAK Éric a donné pouvoir à GAGNIERE Sophie ; FURBEYRE Nathalie donne pouvoir à BOIS Patrick ; LEPIGRE Philippe a donné pouvoir à MENARD Jacqueline.

Absents, excusés : (2) : RENARD Fanny – VILLAIN Isabelle.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité Monsieur Fabien GRAVIER comme secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SEANCES DU 10 ET DU 23 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 10 et 23 avril derniers.

Les procès-verbaux des séances des 10 (Caroline ARMAND s'abstient car absente) et 23 Avril (Caroline ARMAND et Robert BERNARD s'abstiennent car absents) 2025 sont approuvés à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

Lanslebourg	Résidence « Les Valmonts » - Casier à skis + appartement
Lanslevillard	Lanslevillard Envers - Morceau parcelle E2269
Lanslevillard	6 Place du Pichet (Terres Grasses) - Local Commercial
Lanslevillard	Rue du Vieux Moulin Résidence « Au bonheur des Pistes » - Appartement + garage + cellier
Lanslevillard	218 Ch. Des Chenevers - Appartement + cave
Termignon	Résidence « Les Terrasses de Termignon » - Appartement
Bramans	Lieudit « Le Mollard » - Un terrain
Lanslebourg	Rue du Ventier Quartier Napoléon - Appartement + cave + garage
Lanslevillard	Place du Toron – 12 Chemin des Prais - Appartement + cave + garage
Lanslebourg	Résidence « Les Alpagnes » - Appartement + place de parking
Lanslebourg	Rue du Ventier – Quartier Napoléon - Appartement + cave + garage
Termignon	3 Montée Sainte Marie - Cave
Termignon	Résidence « Les Terrasses de Termignon » - Appartement
Lanslebourg	Résidence « Les Valmonts » - Appartement + casier à skis

Décisions	
27-2025 Demande de subvention Plan Montagne 2 – Toiture Mairie de Lanslevillard Annule et remplace décision N°17	Mise à jour des montants suite à une erreur sur le lot 3. Le montant global des travaux de ce projet s'élève à 249 370,63 € HT et non à 249 372,13 € HT. La décision a été réactualisée.
28 – 2025	Annulée
29 - 2025 Demande de subvention LEADER Presbytère Sollières – crèche (Annule et remplace la décision n°67/2024)	Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du LEADER (SPM) pour l'étude de faisabilité de transformation du presbytère de Sollières en crèche multi-accueil et logements Montant éligible : 18 000 € HT Autofinancement de l'assiette éligible (20%) : 3 600 € HT Montant subventionnable de l'assiette éligible (80%) : 14 400 € HT
30 - 2025 Attribution – Marché Travaux Mur du Reclus	Attribution marché de travaux Mur du Reclus au groupement Clivio Locatelli pour un montant de 132 362,44 € HT
31 – 2025 Bail commercial du Refuge du petit Mont Cenis – BRM	Renouvellement du bail commercial pour le refuge du petit Mont-Cenis avec la SARL Refuge du petit Mont-Cenis qui emporte renouvellement d'un contrat de location de la licence III. Le renouvellement est un nouveau bail d'une durée de 9 années reconductibles sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Ce nouveau bail regroupera désormais la licence et le bail commercial. Le loyer est fixé à 5200 € + 350 € pour la location de la licence. Il est indexé chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Il est prévu de refacturer la taxe foncière.
32 – 2025 Demande de subvention Fonds Friche (Fonds vert) Presbytère - Sollières	Dans le cadre du projet de transformation du presbytère de Sollières en crèche multi-accueil, une mission complète d'étude de faisabilité a été confiée à ARCHITECTURE ENERGIE. Une étude de maîtrise d'œuvre sera publiée avant le 1 ^{er} juillet 2025. Le montant global prévisionnel des travaux de ce projet s'élève à 3 280 437 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître des demandes de participation auprès de l'Etat (CAF – 22500 € par place en crèche multi-accueil, soit 540 000 € HT), du Conseil Départemental de la Savoie (CD Maurienne – 10 000 € par place en crèche multi-accueil, soit 240 000 € HT). Une demande de subvention, à hauteur de 25 % des dépenses éligibles au fonds Friche ; soit 63 260 € HT a été adressée à l'Etat au titre du Fonds Vert.
33-2025 Dépôt d'une déclaration préalable pour la reconstruction de la colonne de la croix à l'entrée ouest de Lanslebourg	La croix située à l'entrée ouest de Lanslebourg s'est brisée au sol suite à un épisode de vent violent le 22/12/2023. Une déclaration préalable des travaux pour reconstruire la colonne et la croix à l'identique (DP 073 290 25 05052) a été déposée auprès du service instructeur.
34-2025 Dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Sollières	Une déclaration préalable de travaux (DP 073 290 25 05053) a été déposée auprès du service instructeur pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants d'une surface de 200 m ² avec l'installation de 3 jeux.

Madame Magali ROUARD s'interroge sur le local commercial vendu à Lanslevillard qui devrait être transformé en appartements.

Madame Jacqueline MENARD explique que le permis date de 2 ans soit avant la vente.

Monsieur Jacques ARNOUX explique que dans le PLU en cours, il est prévu que la destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée ne pourra plus être modifiée.

Madame Caroline ARMAND précise que si le permis a été attribué, c'est difficile de revenir en arrière.

4 – AFFAIRES GENERALES

4.1 Modalités de publication des actes : modification de la délibération n°2022-06-11

Par délibération n°2022-02-11, le conseil municipal avait opté pour un affichage papier des actes réglementaires et non individuels (délibérations, arrêtés, décisions).

Depuis juillet 2022, les procès-verbaux, la liste des délibérations et les actes sont affichés en papier sur les panneaux d’affichage face à la mairie siège de Termignon. Seuls les procès-verbaux et la liste des délibérations sont affichés dans tous les villages.

La commune a reçu, à plusieurs reprises, des remarques d’administrés se plaignant de la taille des documents affichés, illisibles en raison de leur réduction en A5 qui est la seule solution pour permettre l’affichage de tous les documents. Par moment, plus de 25 délibérations sont à afficher en plus du Procès-Verbal et de la liste des délibérations ce qui peut générer plus de 70 pages avec les annexes aux délibérations.

Par ailleurs, ce fonctionnement ne permet pas de prouver que les documents sont bien affichés pendant 2 mois.

De nombreuses communes voisines ont opté depuis longtemps pour le numérique avec un module ajouté sur le site internet. Ce module permet ainsi de charger les actes et leurs annexes pour leur publication, la publication est enregistrée et archivée automatiquement après 2 mois d’affichage sur le site. L’acte reste ainsi consultable dès sa mise en ligne et l’archivage permet ensuite de retrouver un acte par date, mots clefs ou type.

Ce module a un coût de 780 € TTC par an avec, pour la première année, des frais d’installation, de formation et de mise en ligne de 840 € TTC soit un total de 1620 €.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de passer en publication numérique tout en préservant une information dans les villages. En effet, le Procès-Verbal des réunions du Conseil municipal et la liste des délibérations seront toujours affichés dans tous les villages avec une taille lisible pour tous. Une mention sera apposée sur ces documents afin d’indiquer que les actes seront consultables en ligne ou en mairie sur demande.

Le conseil municipal ayant délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés :

- × **ABROGE** la délibération n° 2022-06-11 du 9 juin 2022 ;
- × **APPROUVE** la publicité des actes en format électronique sur le site de la commune
- × **ACTE** l’application de cette nouvelle modalité au 1^{er} juillet 2025 ;

4.2 Subventions aux associations

Fabien GRAVIER et Olivier DE SIMONE qu’il représente se portent en tant que vice-président et président du Club des Sports.

La commission d’attribution réunie le 22 mai a étudié les demandes de subventions et les a aménagées en fonction de plusieurs critères :

- les crédits prévus au budget ;
- le projet de l’association ;
- ses éléments financiers ;
- le nombre d’enfants de Val-Cenis membres de l’association ;
- le nombre d’adhérents de l’association ;
- la situation du siège social des associations : locales, Haute Maurienne et autres ;
- les réserves financières de ces associations.

Lors de l’analyse des demandes de subventions, il a pu être constaté que certaines associations demandent une subvention mais ne présentent aucun projet, la demande de subvention n’est donc pas motivée. D’autre part, certaines associations ont des trésoreries importantes qui augmentent tous les ans.

Il est rappelé que s’agissant d’associations à but non lucratif, les subventions communales sont attribuées pour accompagner un projet, et non pour placer de l’argent en banque.

Le conseil municipal ayant délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés :

✕ **DECIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2025, au chapitre 65, les subventions suivantes :

CLUB DES SPORTS DE VAL-CENIS	67 000 €
FOYER RURAL CINEMACHANTELOUVE	22 500 €
BRAMANS 15 AOUT FETES ET TRADITIONS	14 000 €
Association des Bénévoles de Haute Maurienne Vanoise	4 000 €
SOU DES ECOLES BRAMANS/SOLLIÈRES/TERMIGNON	3 250 €
SOU DES ECOLES LANSLEBOURG/LANSLEVILLARD	3 200 €
LES AMIS DU PATRIMOINE BRM	3 000 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VAL-CENIS	3 000 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS EMPIRE DE BRAMANS	3 000 €
Mémoires de Lanslevillard	2 500 €
Association CYCL'HAUT MAURIENNAIS	2 500 €
Association de sauvegarde du patrimoine de Sardières	2 000 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE TRM	2 000 €
ATELIER THEATRE DE HAUTE MAURIENNE	1 500 €
Ass. locale Animations Sollières-Sardières	1 500 €
VIVRE A SARDIÈRES	1 500 €
JUDO CLUB HAUTE MAURIENNE	1 500 €
ASS D'HISTOIRE D'ARCHEOLOGIE ET DU PATRIMOINE DE SOL	1 500 €
LES AINES RURAUX DE LANSLEVILLARD - LES EDELWEISS	1 000 €
LES AINES RURAUX DE BRAMANS - Les Violettes	1 000 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE LLB	1 000 €
COMITE JUMELAGE BRAMANS /GIAGLIONE	800 €
Les Cas K'Brailles	750 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE MODANAISE	650 €
Ce qu'on entend sur la montagne	500 €
AMIS DU MONT-CENIS	500 €
CHORALE LA HAUTE MAURIENNE CHANTE	500 €
LES BOBEURS DE BRAMANS	500 €
UNION SPORTIVE DE MODANE	500 €
PINCEAUX ET COMPAGNIE	400 €
CLUB NAUTIQUE VANOISE	300 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre	300 €
MONOLITHE SKI DE FOND	300 €
UNION ATHLETIQUE DE MAURIENNE	300 €
ASHM - Championnats de France de ski adapté	300 €
Locomotive - Accomp. enfants atteints leucémie, cancer CHU Grenoble	300 €
CAF Modane Thabor	280 €
U.P.H.M.	250 €
MODANE VOLLEY BALL	165 €
Atelier des mains créatives -	100 €
	150 145 €

L'association « 15^{ème} BCA Modane-Tirgzit » a également sollicité une subvention, sans préciser de montant, pour la mise en place d'un pupitre historique à côté du mémorial du 15^{ème} BCA qui se trouve à Modane, afin d'en raconter l'histoire. Il semblerait qu'une subvention de 300 € a déjà été versée. Cela sera vérifié.

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION MINI POUSS POUR LA GESTION DES MICRO CRECHES :

MICRO CRECHE DE LANSLEVILLARD Les Lutins	52 042,50 €
MICRO CRECHE DE TERMIGNON Les Louveteaux	53 850,00 €
MICRO CRECHE DE TERMIGNON Les Pitchounes	52 012,00 €
	157 905 €

Il est précisé que pour les montants de subventions de plus de 23 000 €, il y a obligation de conclure des conventions d'objectifs. Celles-ci sont en cours avec les associations Club des Sports et Mini'Pouss.

4.3 Convention de co-réalisation d'un concert classique en juillet 2025 dans le cadre des fêtes musicales de Savoie

Comme en 2024, 2023 et 2022, les Fêtes musicales de Savoie proposent deux concerts de musique avec l'**Orchestre à cordes ESTESIANE (12 musiciens sous la direction de Gabriel Hollander)** le lundi 23 juillet à l'Eglise de Termignon, et le 31 juillet à l'Auditorium Laurent Gerra avec l'**Orchestre symphonique de Strasbourg** (60 jeunes musiciens sous la direction de Gustave Winckler).

Cet évènement d'envergure est un temps fort de l'été, et l'organisateur Georges Kiss sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 2 000 € et de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 2 000 €.

Budget prévisionnel des concerts

– Participation de la Commune	2 000 €
– Participation de l'Office de Tourisme	2 000 €
– Recettes espérées	3 000 €
– Dépenses prévisionnelles	9 000 €
– Déficit à la charge des Fêtes Musicales	2 000 €

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** de participer financièrement, à hauteur de 2000 € à l'organisation des fêtes musicales à Val-Cenis
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec les « Fêtes musicales de Savoie »
- × **DECIDE** d'inscrire cette somme au Budget 2025

4.4 Convention avec la FACIM pour le gardiennage des églises de Val-Cenis

Comme chaque année, la fondation FACIM soutient financièrement les communes qui souhaitent accueillir les visiteurs, en accès libre, dans les Eglises. Pour acter ce partenariat, une convention doit être signée entre les **deux** parties.

Cette année, la saison s'étale du 16 juin au 21 septembre 2025 avec le programme suivant :

Pour les édifices à Val Cenis Lanslebourg :

Eglise ND de l'Assomption : Du 16/06 au 21/09, du dimanche au vendredi de 15h à 18h ;

Chapelle St Jean Baptiste : Du 01/07 au 01/09, lundi, mercredi et jeudi de 16h30 à 19h30, le mardi et vendredi de 10h à 12h et de 16h30 à 19h30 et le samedi de 17h à 19h.

Du 01 au 21/09, lundi, mercredi et jeudi de 16h30 à 19h et le vendredi de 10h à 12h et de 16h30 à 19h.
(fermé les jours fériés)

Pour les édifices à Val Cenis Lanslevillard :

Eglise Saint Michel : Du 23/06 au 07/09 du dimanche au vendredi de 14h à 16h15 ;

Chapelle Saint-Sébastien : Du 23/06 au 07/09, du dimanche au vendredi de 16h30 à 18h30 ;

Chapelle Saint-Roch : Du 23/06 au 07/09, du lundi au vendredi de 16h à 19h (sauf jours fériés).

Pour les édifices à Val Cenis Termignon :

Eglise N-D. de l'Assomption : Du 23/06 au 07/09, les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 15h à 18h

Chapelle de la Visitation : Du 23/06 au 07/09, les lundis et jeudis de 15h à 18h.

Pour les édifices à Val Cenis Bramans :

Eglise N-D. de l'Assomption et la chapelle de la Congrégation : Du 07/7 au 28/8, les lundis de 10h à 12h et les mercredis et jeudis de 17h à 19h.

Pour l'édifice à Val Cenis Sollières Endroit :

Eglise St Etienne : Du 27/6 au 05/09, les vendredis de 18h à 19h (Visite guidée gratuite).

Du 07/7 au 28/8, les mercredis et jeudis de 16h à 18h (Accès libre).

En contrepartie, la FACIM versera à la commune les subventions suivantes :

- Pour les édifices à Val Cenis Lanslebourg : **800 euros.**
- Pour les édifices à Val Cenis Lanslevillard : **800 euros.**
- Pour les édifices à Val Cenis Bramans : **200 euros.**
- Pour les édifices à Val Cenis Termignon : **800 euros.**
- Pour l'édifice à Val Cenis Sollières (Endroit) : **200 euros.**

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la convention avec la FACIM
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

5 – FINANCES

5.1 Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Les besoins de crédits sont les suivants :

Création de 2 nouvelles opérations :

⇒ Opération n° 589 « Sécurisation arrêt bus scolaire Lenfrey » :

Réaménagement et sécurisation de l'arrêt de bus scolaire du fait de sa dangerosité liée aux comportements des automobilistes (certains n'hésitant pas à doubler le bus à l'arrêt en franchissant la ligne continue et en passant à contre-sens l'îlot central).

Honoraires du maître d'œuvre : 7 140 € (arrondi à 7200 € dans la décision)

Le coût des travaux et les dépenses annexes sont en cours d'évaluation. Besoin en crédits de 7 200 €

Monsieur Patrick BOIS explique que le projet consiste à installer des feux tricolores avant l'arrêt de bus.

Madame Magali ROUARD rappelle la demande des parents d'élèves de Lanslevillard pour sécuriser l'abri-bus de Lanslevillard et auxquels on répond que la route est départementale et qu'on ne peut rien faire.

Monsieur le Maire confirme que la route est bien sous la responsabilité du département. Il indique que le nombre de passages étant plus élevé à Bramans, ce dossier a été traité en priorité.

Il est décidé, dans un premier temps, de poser des radars pédagogiques à Lanslevillard.

⇒ Opération n° 590 « Etude de faisabilité Restauration du fort de Variselle » :

Etude de faisabilité pour des travaux de restauration dans le cadre d'une valorisation des sites touristiques de Val-Cenis.

Montant estimé : 50 000 € / Subvention estimée (ALCOTRA) : 40 000 €
Besoin en crédits de 10 000 €

Les crédits seront pris sur le chapitre 204 compte 20415311 pour un total de 17 200 €.

⇒ Opération 413 « Parking Les Terrasses »

Travaux supplémentaires : 7 100 €

Montant pris sur l'opération 412 « Pont du Va »

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

× **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal

6 – URBANISME – FONCIER

6.1 Retrait de la délibération 2022-12-15 – Vente de terrain La Mathia

La délibération n°2022-12-12 du 19 décembre 2022 approuvait :

- d'une part, le principe de la réalisation d'un ensemble immobilier touristique comportant un hôtel d'environ 30 chambres et d'une résidence de tourisme d'environ 35 logements ;
- d'autre part, l'autorisation donnée au Maire de signer un compromis de vente pour la cession de tout ou partie des parcelles situées au lieu-dit la Mathia pour la construction de cet ensemble avec la société MGM, avec conditions suspensives et particulières :
 - obtention d'un permis de construire,
 - une promesse de vente valable 24 mois maximum,
 - la formalisation d'une convention d'aménagement touristique en zone de montagne au titre des articles L342-1 à L342-5 du code du Tourisme.

Cette délibération n'ayant produit aucun effet, et la promesse de vente n'ayant pas été signée, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer cette délibération.

Il rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif par l'Association « Agir ensemble à Val-Cenis » et par des propriétaires de la résidence touristique « les Gentianes ».

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

× **DECIDE** de retirer la délibération n° 2022-12-12 du 19 décembre 2022.

6.2 Institution du permis de démolir sur l'ensemble de la commune

Le décret n° 2007- 817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, implique qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Le Conseil Municipal pouvant décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de l'instituer sur Val-Cenis. Il précise qu'il propose cette délibération sur les conseils de Madame Gabrielle MOLLIER qui nous accompagne dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le permis de démolir est déjà exigé pour les bâtiments situés dans le périmètre de soumission à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Cela permet en outre de s'assurer qu'il n'y a pas d'amiante ou de plomb dans le bâtiment.

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

× **DECIDE d'instituer**, à compter du 1^{er} juillet 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

6.3 Institution de la déclaration préalable sur l'édification des clôtures

La commune élabore son nouveau Plan Local d'Urbanisme de VAL CENIS et le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser les pratiques et de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes à l'esprit que l'on veut donner à nos villages,

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **DECIDE DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} juillet 2025, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12-d du code de l'urbanisme.

6.4 Echange de terrain Rue Plaine – Tournaz à Lanslevillard

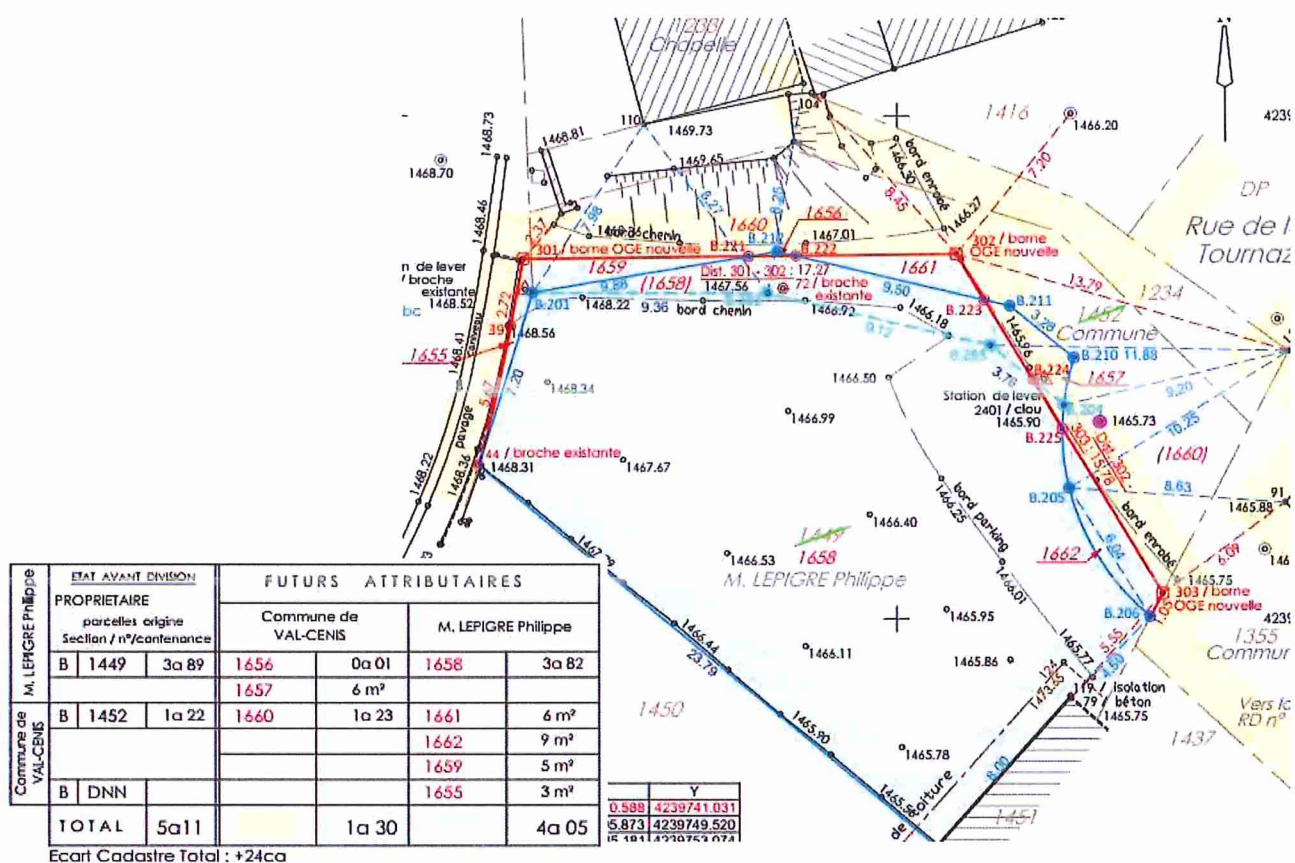
Monsieur LEPIGRE Philippe représenté par Madame Jacqueline MENARD se déporte de l'échange de l'échange et du vote.

Monsieur LEPIGRE Philippe est propriétaire de la parcelle 144 B 1449 située Rue Plaine – secteur de Lanslevillard – sur laquelle il souhaite construire une maison individuelle destinée à de l'habitat permanent ;

Pour mener à bien son projet il souhaite acquérir 23 m² de terrain communal situé le long de la parcelle 144 B 1449 (20 m² à extraire de la parcelle communale 144 B 1452 et 3 m² à extraire du Domaine Non Numéroté DNN) ;

Cette opération permet à la commune de régulariser l'affectation réelle au public par la cession d'une partie non affectée à l'usage du public, elle peut par conséquent être désaffectée ;

Le plan de division établi par le Cabinet GE ARC montre le nouveau découpage des parcelles 144 B 1449, 144 B 1452 et du DNN, à savoir :



Monsieur LEPIGRE Philippe récupère 23 m² et la commune 7 m² ;
Le service des domaines a évalué l'emprise de terrain cédée à 50 € / m².
Les frais relatifs à cet échange seront supportés par Monsieur LEPIGRE Philippe

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles issues de la division comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✕ **DECIDE DE DECLASSER** lesdites parcelles ;
- ✕ **DECIDE D'INTEGRER** au domaine public communal la parcelle 144 B 1657
- ✕ **APPROUVE** l'échange de terrain comme présenté et selon le plan joint à la présente délibération ;
- ✕ **PRECISE** que les frais relatifs à cet échange seront supportés par Monsieur LEPIGRE Philippe ;
- ✕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.5 Achat de terrain Aux Voutes Lanslevillard – Projet de centrale hydroélectrique Burel

Dans le cadre du projet de microcentrale hydroélectrique du Burel à Lanslevillard, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle 144 C 1159 appartenant aux Consorts RAVIER (RAVIER Bernard, RAVIER Agnès, RAVIER Jean-Marc)

La commission urbanisme, réunie le 13 mai dernier, a proposé un prix d'achat de 1,50 € /m² et la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition et les consorts RAVIER ont accepté le prix de vente proposé.

Monsieur Robert BERNARD précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle 144 C 1159 de 1 032 m² au prix de 1,50 € / m² pour un montant total de 1 548,00 €
- ✕ **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune.
- ✕ **AUTORISE** Madame Jacqueline MENARD, première adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° D_2020_06_33 du 9 juin 2020.

6.6 Régularisation foncière – Combe Sainte Marie à Lanslebourg

Monsieur et Madame SEFSAF ont sollicité la régularisation foncière du survol de leur balcon et de la construction d'un pilier en pierres sur la parcelle communale 143 X 330 située lieudit « La Combe Sainte Marie » - Lanslebourg Mont-Cenis ;

Le service des domaines a évalué la valeur du terrain à 50 €/m².

Par ailleurs, le bornage du terrain a mis en évidence que l'escalier métallique communal installé sur la parcelle communale 143 X 341 empiète sur les parcelles 143 X 324 et 143 X 336 appartenant à Monsieur et Madame SEFSAF. Il convient donc de régulariser dans le même temps l'empiètement de l'escalier sur le terrain de Monsieur et Madame SEFSAF.

M. le Maire propose de régulariser cette situation conformément au projet de division, et que les frais de géomètre relatifs à cette vente soient supportés par Monsieur et Madame SEFSAF et les frais d'acte par la commune de Val-Cenis.

PROPOSE de régulariser cette situation conformément au projet de division, présenté en séance, établi par le Cabinet GE ARC avant établissement du document d'arpentage.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **APPROUVE** le principe de la vente tel que présenté ci-dessus.
- ✕ **PRECISE** que les frais de géomètre seront supportés par Monsieur et Madame SEFSAF et les frais d'acte par la commune de Val-Cenis.

- ✕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à représenter la commune notamment pour la signature de l'acte de

6.7 Délibération de principe préalable à la constitution d'une société d'économie mixte (SEM) foncière

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à envisager la constitution d'une société d'économie mixte (SEM) et les caractéristiques du projet :

Face à la difficulté de trouver des logements pour les habitants de Val-Cenis ainsi que des logements pour les travailleurs saisonniers, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique en matière d'habitat. Les évolutions législatives récentes mettent à disposition des communes des « outils » de régulation de l'habitat (surtaxe sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, régulation des locations touristiques de courte durée...). Par ailleurs, la commune est propriétaire de plusieurs logements qu'elle exploite en direct. A l'instar de ce qui s'est fait sur d'autres communes touristiques (Alpes d'Huez, Villard de Lans, Chamonix, Peisey-Nancroix, et récemment Bourg-Saint-Maurice), la commune de Val-Cenis réfléchit à la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) Foncière chargée de réhabiliter, gérer et produire des logements pour les destiner aux habitants permanents et aux saisonniers, à des prix encadrés.

Le pôle « Projets » travaille sur ce projet depuis plusieurs mois, dans un premier temps avec AGATE pour envisager le modèle juridique de la structure, qui a conduit à choisir l'option SEM, puis avec les sociétés SCET et Aatiko (filiales de la Banque des territoires), pour sécuriser son montage juridique et financier.

Pour constituer une SEM, il est nécessaire de trouver des partenaires financiers qui acceptent de participer à la Société (banques, commerçants, grand hébergeurs, domaine skiable...).

- Le champ d'application de la SEM se limite au territoire de Val-Cenis.
- Son dimensionnement serait de 27 logements au démarrage (63 % permanents, 37 % saisonniers), de sorte à atteindre 37 logements une fois la re-commercialisation des logements communaux vacants effectuée (46 % permanents, 54 % saisonniers).
- Son coût estimé est à 3 684 796 €. Ce montant correspond à l'estimation des coûts de réhabilitation.
- Sa rentabilité économique présente les indicateurs suivants :
 - TRI actionnaires (taux de rendement interne des fonds propres investis) = 6,5 %
 - RLB (rendement locatif brut) = 13,2 %
- Les actes d'analyse d'opportunité économique ont été réalisés. La prochaine étape qui doit se terminer au printemps 2025 consiste en la rédaction et l'animation du dossier investisseur. En cas de conclusions favorables, les prochaines phases seront la rédaction des pièces administratives et juridiques, et la rédaction d'un pacte d'actionnaire, pour fin-septembre 2025.

Monsieur Jacques ARNOUX précise que les banques qui nous accompagnent dans nos projets seraient à priori d'accord pour rentrer au capital de cette SEM Foncière mais ne se sont pas encore engagées pour préciser à quelle hauteur.

L'objectif est de la rendre opérationnelle au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✕ **VALIDE** le principe d'engager un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société d'économie mixte régie par les dispositions des articles L. 1525-3 du Code général des collectivités territoriales, qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

Dénomination (éventuellement) : SEM foncière de Val-Cenis

Objet social : location et rénovation de logements à louer, majoritairement communaux

Durée : 99 ans (99 ans au maximum)

Capital : le capital initial est envisagé à 4 876 476 €. Il pourrait être réparti à concurrence de 60 % pour la CCHMV et la Commune de Val-Cenis et de 40 % pour la SEM domaine skiable et autres actionnaires privés. Ce montant correspond à la somme des apports en nature et des apports en numéraire.

- × **APPROUVE** le fait de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune, pour étudier et finaliser la structure de l'actionnariat, notamment en recherchant la participation de collectivités locales, d'actionnaires privés, de partenaires pour élaborer les projets de statuts, pour rechercher tous les types de financements, notamment européens, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société d'économie mixte envisagée.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 6.8 Avenant n°4 à la convention de délégation de service public DSP – Maison des enfants - Lanslevillard**
- 6.9 Avenant n°1 à la convention de délégation de service public DSP – Maison des enfants - Lanslebourg**

Pour rappel :

Afin de répondre aux besoins de garde d'enfants de la clientèle touristique, les Communes de Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard avaient décidé de confier à l'association « Maison des enfants » la gestion de garderies saisonnières à vocation touristique.

En 2011, une étude conjointement financée par les communes historiques de Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard révélait l'opportunité pour les deux communes de confier par un contrat de DSP la gestion du service public d'accueil d'enfants. Le cabinet OCP avait remis cette étude en confirmant qu'un seul contrat s'avérerait avantageux pour la commune et le délégataire ; et ce, même si les livraisons des bâtiments nécessaires à cette exploitation s'échelonnaient dans le temps. Le projet de contrat prévoyait ainsi « une évolution de la DSP » au fur et à mesure de la mise en service des bâtiments du service public.

Le 17 décembre 2012, la commune de Lanslevillard signait avec l'association « Maison des enfants de Val-Cenis Vanoise » un contrat de DSP, confiant à titre exclusif et pour une durée de 12 ans (jusqu'au 30 novembre 2024), « *la gestion par affermage, de l'ensemble des missions de service public afférentes à l'exploitation des crèches, haltes garderies, du jardin d'enfants, permettant la découverte de la neige par des enfants en bas âge et l'apprentissage du ski pour des enfants débutants, et l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 6 mois à 16 ans situés dans deux lieux différents sur la commune de Lanslevillard* ».

Le 17 décembre 2015, la commune de Lanslebourg Mont-Cenis signait avec l'association « Maison des enfants de Val-Cenis Vanoise » un contrat de DSP, lui confiant pour une durée de 12 ans « *la gestion, l'animation de l'ensemble des missions de service public afférentes à l'exploitation des crèches, haltes garderies, du jardin d'enfants, et l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 mois à 12 ans situés dans deux lieux différents sur la commune de Lanslebourg Mont-Cenis* ».

Depuis la création de la Commune nouvelle de VAL-CENIS au 1^{er} janvier 2017, celle-ci gère donc deux DSP ayant le même objet et confiées à la même association.

Pour rappel, par délibération de juillet 2024, la commune avait souhaité prolonger la DSP avec la Maison des Enfants pour Lanslevillard de 3 ans afin de faire coïncider la date de fin avec la DSP de Lanslebourg.

Suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet, la délibération prise avait été annulée et une nouvelle délibération prolongeant la DSP de Lanslevillard d'un an avait été votée.

Toujours dans l'objectif de faire coïncider la fin des 2 DSP, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter :

- une nouvelle prolongation d'une année de la DSP de Lanslevillard ;
- une diminution de une année de la durée de la DSP de Lanslebourg.

Il précise que la commission DSP s'est réunie ce jour, à 20h.

La commission a confirmé le réel intérêt d'harmoniser les durées et d'uniformiser le contenu de ces deux conventions depuis la création de la commune nouvelle. L'objectif est de faire une seule convention de DSP en 2026.

Madame Magali ROUARD confirme que ce serait cohérent et « simplifiant » car ces deux DSP ont des différences indépendamment de la différence temporelle. Il faut par exemple faire 2 bilans comptables différents, des restitutions sont prévues à Lanslevillard mais pas à Lanslebourg...

Monsieur Jacques ARNOUX confirme que la démarche est en cohérence avec la création de la commune de Val-Cenis, il a décidé que cette année, il ne retirera pas la délibération si cela lui est demandé.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **APPROUVE** la prolongation d'une année de la DSP de Lanslevillard
- ✕ **APPROUVE** la diminution d'une année de la durée de la DSP de Lanslebourg en contrepartie

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine Gazette : sortie pour juin
- Prochain conseil municipal : 25 juin
- Un nouveau site internet est en cours d'élaboration
- Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ, fin Juin, d'Estelle MERCERON (Association Mini Pouss). Elle doit être remerciée pour le travail accompli dans cette association qui a bien grandi : l'effectif moyen annuel atteint 20.4 ETP et le budget, toutes structures confondues, avoisine les 800 000 €.
- Accord local : composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de Haute-Maurienne Vanoise : Monsieur le Maire explique que le droit commun prévoit, compte tenu de la population de chacune des communes, 24 conseillers communautaires (8 Modane, 6 Val-Cenis, 2 Fourneaux, 2 Aussois, 1 St André, 1 Avrieux, 1 Bessans 1 Villarodin-Bourget, 1 Bonneval-sur-Arc, 1 Le Freney).
Il est possible toutefois de conclure un « accord local » pour corriger les imperfections de la prise en compte du seul poids démographique. Val-Cenis apportant 34 % de la fiscalité de la Communauté de Communes, ayant une population DGF (tenant compte des résidences secondaires) supérieure à celle de Modane, étant classée « Station de Tourisme », le maire a proposé par mail un accord local pour avoir 29 conseillers communautaires (8 Modane, 7 Val-Cenis, 2 Fourneaux, 2 Aussois, 2 St André, 2 Avrieux, 2 Bessans, 2 Villarodin-Bourget, 1 Bonneval-sur-Arc, 1 Le Freney)
- Campings : Suite à une demande d'achat d'un des campings de Val-Cenis par son gestionnaire, le conseil municipal, après en avoir débattu, confirme à l'unanimité le fait qu'il ne souhaite pas vendre les terrains d'emprise des campings de Val-Cenis.

La séance est levée à 23h

Le Secrétaire de séance,
Fabien GRAVIER.



Le Maire,
Jacques ARNOUX.

